

Sebourg, le 22 juin 2023,

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur de prendre un arrêté municipal en cas de feu d'artifice,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour sécuriser et faciliter le tir du feu d'artifice, sur l'espace Cœur de Vie, le vendredi 14 juillet 2023,

### **ARRETE :**

**Article 1** : A compter de 22h00 et jusqu'à minuit, la circulation des véhicules sera interdite rue du Château (au niveau du parking du cimetière), rue des Censes d'en Haut, rue de l'école, rue Samuel Paty et rue des Anciens Combattants le 14 juillet 2023 lors du tir du feu d'artifice. Une déviation sera mise en place vers la rue du Corbeau et vers le parking de l'école (EHPAD).

**Article 2** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation (barrières) par nos soins.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur Didier LENNE, Adjoint à la sécurité.

Publié sur le site Internet  
le 03.07.2023



Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,  
Didier LENNE